PLAN D'ACTION 2023-2024

Présenté en assemblée générale

Le 15 juin 2023

CONSEIL RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT
DU BAS-SAINT-LAURENT

Crédit photo : JC Lemay/SNAP Québec

CONSEIL RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT
DU BAS-SAINT-LAURENT
88, RUE ST-GERMAIN O. (bureau 104)
RIMOUSKI (QC), G5L 4B5
CREBSL.COM

DOSSIERS EN ORDRE DE PRIORITÉ

1. CLIMAT, TRANSPORT ET ÉNERGIE

1.1. CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET ADAPTATION

1.1.1. Conduire ou contribuer à des actions régionales de mise en œuvre des objectifs québécois de réduction de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation au réchauffement climatique, particulièrement en matière de risques côtiers avec les acteurs concernés (Comité de la Zone d'intervention prioritaire du Sud-de-l'Estuaire [Comité ZIP], ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs [MELCCFP], etc.).

1.1.2. Poursuivre une démarche régionale avec le RNCREQ sur la réduction des GES et l'adaptation aux changements climatiques intitulée «Climat de changement» avec Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et incluant la coordination d'une table et d'un plan d'action régional.

1.1.3. Collaborer avec la Direction de la Santé publique du Bas-Saint-Laurent à la mise sur pied d'une table régionale sur l'adaptation aux changements climatiques ayant comme mandat d'élaborer un plan régional d'adaptation.

1.1.4. Intervenir au besoin sur tout dossier concernant le transport des ressources gazière et pétrolière en milieu terrestre, côtier ou marin touchant la région du BSL.

1.1.5. Diffuser des informations sur l'économie et les hydrocarbures telles que les notions de décarbonisation de l'économie, de désinvestissement des combustibles fossiles, de « subventions » aux pétrolières, de fiscalité verte et de transition énergétique.

1.1.6. Contribuer aux travaux de l'initiative FabRégion BSL visant à atteindre l'autonomie alimentaire, énergétique et manufacturière en région.

1.2. MOBILITÉ DURABLE

1.2.1. Promouvoir la mobilité durable en encourageant le transport actif et collectif en région, l'électrification des transports, les circuits courts et l'économie circulaire, l'achat local, un aménagement du territoire pour réduire les déplacements et suivre l'avancement des projets de construction de routes au BSL.

1.2.2. Dans le cadre des travaux avec le Collectif régional de développement (CRD), la Table régionale des élus municipaux (TREM) et les MRC, poursuivre les efforts de mise en place et de promotion d'un système de transport collectif régional ainsi que la mise en œuvre d'initiatives sur la transition énergétique par le biais du Fonds éolien régional pour le développement durable et des autres fonds régionaux.

1.2.3. Mener à bonne fin un projet de quatre ans sur la mobilité durable, l'électrification des transports et le développement du transport collectif avec les instances municipales subventionné par le FARR et découlant d'une priorité du plan d'action régional PNPÉ.

1.3. PRODUCTION OU CONSOMMATION D'ÉNERGIE

1.3.1. Suivre le dossier en insistant sur la prépondérance de la lutte aux changements climatiques, de la réduction de la consommation, de l'efficacité énergétique et du recours à des sources d'énergies locales et renouvelables.

1.3.2. Intervenir relativement au développement des filières énergétiques au Bas-Saint-Laurent (BSL) pour tenir compte de leurs divers impacts environnementaux (éoliennes, biomasse, etc.).

1.3.3. Participer aux consultations et intervenir sur les scènes régionale et nationale en matière d'énergie.

1.3.4. Poursuivre le travail de développement de la filière de la biomasse forestière résiduelle au Bas-Saint-Laurent découlant d'une priorité du plan d'action régional PNPÉ, notamment via les perspectives offertes dans le domaine serricole et le projet d'Écosystème Énergétique régional (ÉÉR).

2. BIODIVERSITÉ ET AIRES PROTÉGÉES

2.1. AIRES PROTÉGÉES EN MILIEU TERRESTRE ET MARIN

2.1.1. Continuer les démarches auprès du gouvernement et des acteurs régionaux pour compléter le réseau d'aires protégées en terres publiques au BSL afin de rejoindre l'objectif de protection de 30 % du territoire d'ici 2030.

2.1.2. Contribuer à la finalisation du processus de création des sept projets d'aires protégées en organisant des ateliers visant à nourrir l'élaboration des plans de conservation préliminaires par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ainsi qu'à mobiliser et préparer les intervenants locaux en vue du processus formel de consultation publique du MELCCFP.

2.1.3. Participer aux consultations et intervenir sur les scènes régionale et nationale sur les nouveaux objectifs et outils en matière d'aires protégées et de conservation de la biodiversité qui découlent de l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité.

2.1.4. Siéger aux tables d'harmonisation des parcs nationaux du Bic et du Lac-Témiscouata ainsi qu'à la Table nationale des parcs nationaux et y favoriser notamment des interventions en zone périphérique.

2.1.5. Poursuivre des démarches pour atteindre la nouvelle cible de 30 % de protection du milieu marin d'ici 2030 couvrant au moins l'estuaire maritime, particulièrement l'habitat du béluga du Saint-Laurent et la périphérie du Parc national du Bic.

2.1.6. Participer au projet de mise en place d'une aire de protection et de conservation autochtone (APCA) avec la Première Nation *Wolastoqiyik* Wahsipekuk (PNWW) dans le secteur de Cacouna.

2.2. BIODIVERSITÉ

2.2.1. Poursuivre des initiatives liées à la protection de la biodiversité et des milieux naturels d'intérêt en terres privées (milieux côtiers, forestiers, agricoles et urbanisés) ainsi qu'à la connectivité écologique.

2.2.2. Contribuer à l'élaboration des orientations du Fonds Nature du gouvernement du Québec découlant du Cadre mondial sur la biodiversité adopté lors de la COP15, par l'organisation du volet régional du projet de mobilisation et consultation sous l'égide du RNCREQ.

2.2.3. Se tenir informé, intervenir au besoin ou rechercher du financement pour la protection et le rétablissement d'espèces en situation précaire au Bas-Saint-Laurent.

2.2.4. Faire les représentations et les interventions nécessaires pour favoriser la sauvegarde du caribou montagnard de la Gaspésie auprès de toutes les parties prenantes et ce, en territoires public et privé.

2.2.5. Mener à bonne fin un projet de Guide de bonnes pratiques pour la conservation des chauves-souris dans le patrimoine arboré urbain subventionné sur 2 ans par la Fondation de la faune du Québec.

2.2.6. Soutenir des actions ou présenter des projets sur l'adaptation de la biodiversité aux changements climatiques et la prise en compte des espèces exotiques envahissantes dans la région.

3. EAU ET SAINT-LAURENT

3.1. GESTION DE LA RESSOURCE HYDRIQUE

3.1.1. Exercer une vigilance continue et intervenir à l'égard de problèmes liés à la contamination de l'eau potable, de surface et souterraine particulièrement par des hydrocarbures.

3.1.2. Contribuer à la mise en application de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* et participer aux consultations sur les Plans régionaux des milieux humides et hydriques des MRC du BSL en partenariat avec les autres acteurs concernés, dont les OBV et les instances municipales.

3.1.3. Promouvoir la gestion intégrée de l'eau et la gestion par bassin versant en collaborant notamment au soutien et au développement des organismes de bassin versant (OBV) dans la région et en participant à des conseils d'administration le cas échéant.

3.1.4. Coordonner un comité de travail avec le parc national du Bic pour améliorer la qualité de l'eau de la rivière du Sud-Ouest, une priorité selon les partenaires de la zone périphérique.

3.2. SAINT-LAURENT

3.2.1. Siéger au conseil d'administration du Comité ZIP.

3.2.2. Suivre les travaux de la Table de concertation régionale (TCR) et s'engager en faveur de la mise en place d'une deuxième TCR pour l'estuaire maritime avec le Comité ZIP, les OBV et les instances municipales du BSL.

3.2.3. Intervenir en concertation avec tout partenaire pertinent sur les dossiers de la gestion intégrée du Saint-Laurent, de l'érosion du littoral ainsi que de la préservation et l'intégrité de la biodiversité et du milieu marin.

3.2.4. Participer aux consultations sur les projets de dragage et de mise à niveau des quais de Rivière-du-Loup, Gros-Cacouna, Rimouski et Matane, particulièrement en ce qui concerne la biodiversité, les mammifères marins, les risques côtiers et les sédiments.

4. FORÊTS

4.1. AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS AU QUÉBEC ET AU BAS-SAINT-LAURENT

4.1.1. Promouvoir les critères d'aménagement durable des forêts du Conseil canadien des ministres des forêts en territoire public ou privé.

4.1.2. Intervenir en priorité sur le maintien de la biodiversité et des écosystèmes, la protection du milieu hydrique, la gestion intégrée des ressources et l'aménagement écosystémique.

4.1.3. Maintenir une veille sur l'état de la certification forestière en région selon la norme du *Forest Stewardship Council* (FSC) et intervenir lorsque nécessaire pour son maintien et comme partie prenante de l'audition.

4.1.4. Prendre part aux Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) ainsi qu'à certains chantiers, comités ou exercices de consultation provinciaux et régionaux sur les forêts publiques ou privées.

5. AUTRES DOSSIERS D'IMPORTANCE RÉGIONALE

5.1. MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.1.1. Suivre l'application et évaluer les impacts pour la région du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles tout en soutenant l'atteinte des objectifs des plans de gestion des matières résiduelles au Bas-Saint-Laurent.

5.1.2. Réaliser des interventions plus particulièrement sur la réduction à la source et la hiérarchie des 3RV-E (5RV-E), la responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des matières putrescibles, de la consigne, du verre et des plastiques à usage unique, les activités de sensibilisation ainsi que la valorisation des circuits courts et des débouchés locaux.

5.1.3. Rechercher du financement auprès de RECYC-QUÉBEC ou d'autres programmes de financement pour favoriser la réduction à la source, le réemploi et l'économie circulaire au BSL.

5.1.4. Surveiller l'évolution des services ou des problématiques liés à l'enfouissement, au recyclage des matières organiques ou à d'autres matières générées par les citoyens et les ICI de la région.

5.1.5. Participer aux consultations qui auront lieu sur le projet multiplateforme de gestion des matières résiduelles comprenant un projet de lieu d'enfouissement technique (LET) à Saint-Moïse.

5.1.6. Favoriser le développement de l'économie circulaire dans la région en collaborant avec Synergie Bas-Saint-Laurent et les autres organismes concernés de la région**.**

5.2. AGRICULTURE

5.2.1. Intervenir en faveur d'une agriculture biologique, locale et sans organisme génétiquement modifié (OGM).

5.2.2. Soutenir des pratiques agricoles qui visent le respect de la capacité de support du milieu, la protection de l'eau, du sol et de la biodiversité ainsi qu'une saine gestion des fertilisants et la réduction des pesticides.

5.2.3. Participer aux démarches en cours (agroenvironnement, Plan d'agriculture durable, AgriClimat, etc.) pour le BSL et favoriser la tenue d'activités d'information et de soutien à la protection de la biodiversité et de l'eau en milieu agricole.

5.3. ACTUALITÉS ET AUTRES PROBLÉMATIQUES

5.3.1. Prendre les mesures nécessaires pour s'adapter à la situation créée par la multiplication des crises sociétales (rareté main-d'œuvre, post-pandémie, etc.) qui s'additionnent aux crises environnementales (climat, biodiversité, etc.) et intervenir auprès des décideurs et des différents paliers gouvernementaux pour intégrer l'environnement de manière synergique aux considérations économiques.

5.3.2. Suivre l'actualité environnementale et traiter toute autre priorité déterminée par le conseil d'administration (C.A.) portant sur des problématiques ponctuelles ou globales : rejets industriels ou municipaux, contaminants environnementaux, qualité de l'air, santé, etc.

GESTION

6. ADMINISTRATION [S.O.]

6.1. Assurer une saine gestion de l'administration courante et des affaires corporatives.
6.2. Observer les principes comptables reconnus et procéder à au moins une mission d'examen comptable annuelle.
6.3. Répondre aux exigences prévues par le protocole d'entente avec le MELCCFP.
6.4. Viser le maintien d'au moins sept emplois et gérer les espaces de bureau ainsi que les ressources administratives pour soutenir le développement des activités du Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent.
6.5. Rechercher de nouvelles sources de financement sous forme d'ententes ou d'offres de services en privilégiant notamment des interventions auprès des instances municipales.
6.6. Maintenir les dispositions légales et administratives implantées durant la pandémie de la COVID-19, structurer les espaces et adapter les outils de travail pour permettre le télétravail de façon permanente et respecter les consignes en matière de santé publique en vigueur et tenir compte de ce contexte particulier dans la gestion des ressources humaines.
6.7. Rédiger des demandes de projet et de financement en favorisant des ententes de collaboration avec les groupes environnementaux et les acteurs locaux, une intervention répartie dans les 8 MRC de la région, la poursuite de priorités annuelles adoptées en assemblée générale annuelle (A.G.A.) et l'embauche ou le maintien de personnel en environnement.

7. VIE DÉMOCRATIQUE

7.1. Organiser annuellement au moins cinq réunions du C.A., autant de rencontres du conseil exécutif que nécessaire et une A.G.A.
7.2. Encourager une structure et un mode de fonctionnement des comités de travail permettant l'implication des membres et des partenaires du milieu ainsi que des représentations dans les MRC.

CONCERTATION, INFORMATION ET SENSIBILISATION

8. CONCERTATION RÉGIONALE ET NATIONALE

8.1. Favoriser la concertation avec les groupes environnementaux ou avec tout autre intervenant concerné par l'environnement et le développement durable.
8.2. S'engager comme membre ou administrateur à l'intérieur d'autres organisations convenues par le C.A. ou l'A.G.A.
8.3. Contribuer aux travaux du CRD et de la TREM pour y représenter les priorités environnementales particulièrement en matière de biodiversité, d'énergie et de changements climatiques.
8.4. Continuer la représentation des intérêts de la région au sein du RNCREQ, notamment sur les dossiers de la forêt, des aires protégées, du Saint-Laurent, de l'énergie et des changements climatiques.
8.5. Amorcer une réflexion et dégager des orientations et des pistes d'action pour moduler davantage l'intervention du CREBSL à l'échelle des MRC.
8.6. Siéger au comité de sélection du FRR (Fonds régions et ruralité) et favoriser l'implication du CRE au sein d'instances offrant du soutien financier à des projets régionaux incluant le Fonds régional éolien.

9. INFORMATION ET SOUTIEN AUX MEMBRES, GROUPES ET CITOYENS

9.1. Maintenir des relations régulières avec les groupes environnementaux locaux en entretenant une attitude diligente, attentive, compréhensive et respectueuse face à leurs besoins.
9.2. Offrir au besoin une collaboration technique et professionnelle ou mettre en place des comités lors du traitement de dossiers locaux dont le rayonnement s'applique à la région.
9.3. Répondre aux demandes d'information exprimées par tout intervenant concerné par l'environnement et le développement durable, particulièrement auprès des organisations non gouvernementales et des instances municipales.

10. COMMUNICATION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION

10.1. Assurer une visibilité constante des activités et des enjeux environnementaux dans l'actualité régionale, les médias et différentes tribunes publiques.
10.2. Faire la promotion de l'environnement et du développement durable par des publications écrites ou électroniques, l'infolettre, le site Web, les réseaux sociaux et par tout autre moyen ou activité d'information et de sensibilisation.
10.3. Assurer ou collaborer à l'organisation d'activités publiques au moins une fois l'an pour réunir les membres.
10.4. Augmenter l'effectif des membres par des envois ciblés, l'organisation de campagnes de recrutement ou une démarche concertée des CRE.
10.5. Réviser et moderniser les outils de communication, d'éducation et de sensibilisation pour améliorer leur efficacité, rejoindre des publics cibles et s'harmoniser avec le réseau du RNCREQ.